



Berne, le 30 août 2023

---

# **Coordination des aides financières de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse**

## **Rapport du Conseil fédéral**

**donnant suite au postulat 19.4559 Hegglin Peter du 19.12.2019**

---



# Résumé

Le Conseil fédéral présente ce rapport en réponse au postulat 19.4559 du conseiller aux États Peter Heggin « Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » du 19 décembre 2019, adopté par le Conseil des États le 10 mars 2020<sup>1</sup>. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), compétent en la matière, a mis sur pied un groupe d'accompagnement pour l'élaboration de ce rapport. Les services fédéraux qui octroient des aides financières dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse y étaient représentés. Les bases du rapport ont été élaborées par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS). Le groupe d'accompagnement a assuré le suivi de ce mandat.

C'est la Confédération qui, en vertu de l'art. 12 LSU, coordonne les aides financières lorsque plusieurs autorités sur la base de diverses lois accordent des subventions aux organisations non gouvernementales (ONG) actives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Le postulat demande au Conseil fédéral d'indiquer si et comment la Confédération coordonne les aides financières dans ce domaine, quelles évolutions se profilent et quelles sont les mesures requises pour la coordination financière des aides correspondantes.

L'inventaire du bureau BASS fait état d'aides financières octroyées dans le cadre de 23 régimes d'encouragement<sup>2</sup> dont ont bénéficié, entre 2017 et 2020, des enfants, des jeunes ainsi que des jeunes adultes résidant en Suisse, de la naissance à l'âge de 25 ans. Il s'agit de subventions que la Confédération verse directement<sup>3</sup> à des ONG actives dans les domaines de l'encouragement extrascolaire et extrafamilial et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Sur la période considérée, le volume total des subventions s'est élevé à 399 millions de francs. L'ensemble des aides financières allouées chaque année est compris entre 90 et 110 millions de francs. Sur ce montant, le programme « Jeunesse et sport » de l'Office fédéral du sport (OFSP) représentait à lui seul 60 à 70 millions de francs par an et le régime « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS), 10 à 14 millions de francs. Divers régimes d'encouragement de l'Office fédéral de la culture (OFC) et la « Promotion de projets de formation professionnelle » du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ont octroyé des subventions structurelles pour quelque 17 millions de francs par an.

## Financement multiple :

Au cours de la période d'enquête 2017-2020, la Confédération a soutenu 10 146 projets de 10 004 organisations. Le plus grand nombre de projets soutenus (9781) revient à « Jeunesse et sport » (OFSP), qui subventionne directement de nombreux entraînements, camps, etc. de clubs locaux.

---

<sup>1</sup> BO 2020 E p. 114 s.

<sup>2</sup> OFEV « Formation et environnement » ; OFSP « Programme Jeunesse et sport » ; OFSP « Prévention des mutilations génitales féminines » ; OFSP « Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : Stratégie nationale Addictions/MNT » ; OFDF « Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : Institutions de prévention de l'alcoolisme » ; OFSP « Prévention des infections sexuellement transmissibles » ; FPT « Fonds de prévention du tabagisme » ; OFC « Participation culturelle » ; OFC « Formation musicale » ; OFC « Promotion de la lecture » ; OFC « Culture cinématographique » ; OFC « Compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles » ; OFAS « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » ; OFAS « Protection de l'enfance » ; OFAS « Organisations de l'aide privée aux personnes handicapées » (art. 74 LAI) ; BFEG « Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes » ; fedpol « Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme » ; SG-DFI « Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées » ; SG DFI « Mesures de prévention du racisme » ; SEM « Encouragement de l'intégration du SEM » ; CFM « Promotion de l'intégration de la CFM » ; SEFRI « Promotion de projets de formation professionnelle » ; SECO « Chômage des jeunes ».

<sup>3</sup> Par conséquent, les aides financières de la Confédération octroyées notamment aux cantons, aux communes, aux écoles ou aux ONG actives dans le domaine scolaire, familial et extrascolaire n'ont pas été examinées.

Seules 33 organisations ont reçu des subventions de plusieurs régimes d'encouragement de la Confédération, pour un volume d'environ 27,5 millions de francs sur les quatre années, ce qui correspond à 6,9 % du montant total.

Dans ce groupe, 11 organisations ont reçu des subventions allouées par plusieurs régimes d'encouragement à des projets différents ; conformément à la LSu, aucune coordination n'est alors nécessaire.

19 organisations ont reçu une subvention structurelle dans le cadre de l' « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » de l'OFAS visant à encourager les activités extrascolaires des enfants et des jeunes et ont été soutenues en même temps par d'autres régimes, le plus souvent pour des projets spécifiques. Dans ce cas précis, la LSu prévoit que les services fédéraux concernés doivent se coordonner.

3 organisations ont obtenu des subventions allouées par plusieurs services fédéraux au même projet, les services concernés devant alors également se coordonner.

L'enquête a montré qu'un même projet n'était jamais soutenu par plusieurs régimes d'encouragement sans que les services fédéraux concernés n'aient connaissance des subventions allouées par les autres.

### **Coordination :**

Sur la base de l'art. 12 LSu, certains régimes d'encouragement ont défini des règles spécifiques de coordination financière, organisationnelle ou de contenu dans leurs bases juridiques, leurs directives ou leurs contrats avec les organisations. Certaines lois spéciales contiennent également des dispositions relatives à la coordination.

Dans la pratique, presque tous les services fédéraux coordonnent leurs aides financières les uns avec les autres. Cette coordination est à son comble dans le cadre de l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (OFAS).

En matière de soutien, la Confédération a un rôle subsidiaire. Ses aides financières ne couvrent donc qu'une partie des dépenses. Avec la coordination financière, elle entend éviter tout financement intégral ou surfinancement des projets en utilisant différents instruments : premièrement, l'exclusion d'autres aides financières fédérales, deuxièmement, le plafonnement du soutien et, troisièmement, l'obligation d'annoncer.

- 3 des 23 régimes d'encouragement examinés excluent d'autres subventions fédérales, c'est-à-dire qu'un projet ne peut être soutenu que par un seul régime d'encouragement.
- La majorité des régimes d'encouragement fixent un pourcentage maximal de participation aux coûts pour les fonds fédéraux. Ce plafond correspond souvent à 50 % des coûts imputables. La Confédération veut ainsi garantir la subsidiarité, la pérennité et le plan de financement afin de s'assurer que les organisations s'efforcent de trouver des fonds propres. En règle générale, le plafonnement ne concerne que les aides financières propres ou les subventions du propre service fédéral, mais pas les autres acteurs du financement de la Confédération. Par conséquent, il n'est pas possible d'exclure qu'un projet soit intégralement financé ou surfinancé par plusieurs aides financières fédérales. Ce risque est toutefois minime.
- Afin de garantir la transparence, la plupart des régimes d'encouragement imposent aux organisations une obligation d'annoncer. Les autres services fédéraux doivent être informés lorsqu'une ONG a demandé des subventions à plusieurs régimes d'encouragement. Cette obligation permet donc aux services fédéraux concernés de cibler la coordination de leurs subventions.

Dès qu'une demande de financement concerne plusieurs régimes d'encouragement, ceux-ci se coordonnent dans le cadre de groupes spécifiques ou directement entre services fédéraux. La coordination organisationnelle est soutenue par des listes communes de projets, des accords de collaboration entre les services fédéraux ou un échange général. Dans l'optique de faire de la coordination des aides financières un réflexe et d'éviter qu'elle

s'effectue uniquement en fonction de la situation et dans le cadre de projets concrets, l'échange et la coordination en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse ont été institutionnalisés sous la forme d'un groupe de coordination interdépartemental « Politique de l'enfance et de la jeunesse » et d'un groupe de travail « Aides financières », tous deux placés sous l'égide de l'OFAS.

À noter que certains recouvrements de contenu des régimes d'encouragement sont inévitables pour les thèmes transversaux, par exemple dans le domaine du handicap, de la lutte contre le racisme ou de la promotion de l'intégration. Comme les services fédéraux allouent habituellement les aides financières en fonction de leurs propres objectifs et directives, il est particulièrement exigeant de coordonner les contenus de ces thèmes.

### **Besoin d'agir et recommandations :**

L'inventaire confirme que les services fédéraux compétents se coordonnent de manière ciblée et efficace. Certes, les réglementations et les instruments existants n'empêchent pas fondamentalement le financement intégral ou le surfinancement de projets par des aides financières de la Confédération. Cependant, il apparaît clairement que très peu de projets ont bénéficié du soutien de plusieurs régimes d'encouragement au cours de la période étudiée. Ce risque est donc faible.

L'étude recommande de ne pas laisser la coordination à la libre appréciation des services fédéraux concernés. Ses recommandations s'inscrivent dans la continuité des pratiques de coordination existantes. Mais les autrices de l'étude mettent en même temps en garde contre la multiplication des charges administratives, par exemple pour l'optimisation des interfaces :

- maintien et promotion d'échanges simples et à bas seuil ;
- systématisation du flux d'informations ;
- renforcement du groupe de travail « Aides financières » ;
- optimisation des interfaces ;
- harmonisation et simplification administratives ;
- vue d'ensemble en ligne des régimes d'encouragement du domaine de l'enfance et de la jeunesse.

### **Mesures visant à améliorer la coordination des aides financières :**

Afin d'optimiser certains points de la coordination des aides financières, déjà en grande partie efficace, le Conseil fédéral charge le DFI (OFAS) :

1. de renforcer le groupe de coordination « Politique de l'enfance et de la jeunesse » et le groupe de travail « Aides financières » rattaché à cet organe en le complétant par des délégués de l'OFEV, de l'OFDF et du SEFRI, qui n'étaient pas représentés jusqu'à présent ;
2. de formaliser et de tenir à jour, dans ce cadre, les principes communs d'attribution des aides financières dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ; et
3. d'établir une vue d'ensemble des régimes d'encouragement et d'examiner le développement de la plateforme « Politique suisse de l'enfance et de la jeunesse » ou d'autres vecteurs d'information appropriés.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>1</b>
1.1	Contexte.....	1
1.2	Mandat et questions traitées.....	1
1.3	Méthode.....	2
1.4	Structure du rapport.....	2
<b>2</b>	<b>Inventaire des aides financières fédérales pour les enfants et les jeunes</b>	<b>4</b>
2.1	Termes utilisés.....	4
2.1.1	Aides financières et subventions.....	4
2.1.2	Instruments et domaines d'encouragement.....	5
2.1.3	Projets.....	5
2.1.4	Services fédéraux et fonds.....	6
2.1.5	Organisations non gouvernementales (ONG).....	6
2.1.6	Coordination.....	6
2.2	Vue d'ensemble des régimes d'encouragement analysés.....	7
2.2.1	Bases légales.....	7
2.2.2	ONG et montants des subventions.....	9
2.2.3	Volume des régimes d'encouragement examinés.....	10
2.2.4	Domaines et instruments d'encouragement.....	13
2.3	Vue d'ensemble des ONG soutenues.....	17
2.3.1	Subventions de plusieurs services fédéraux à un même projet.....	17
2.3.2	Subventions de plusieurs services fédéraux à différents projets d'une même ONG.....	17
2.3.3	ONG ayant obtenu une subvention structurelle et des subventions à des projets alloués par d'autres régimes d'encouragement de l'OFAS.....	18
<b>3</b>	<b>Coordination des aides financières de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse</b>	<b>19</b>
3.1	Bases légales.....	19
3.2	Pratiques de coordination.....	19
3.2.1	Coordination organisationnelle.....	22
3.2.2	Coordination financière.....	23
3.2.3	Coordination du contenu.....	23
<b>4</b>	<b>Développements prévisibles et conséquences sur le besoin de coordination</b>	<b>25</b>
<b>5</b>	<b>Recommandations pour une meilleure coordination entre les systèmes d'encouragement</b>	<b>26</b>
5.1	Poursuite et promotion d'échanges simples et à bas seuil.....	26
5.2	Systématisation du flux d'informations sur les projets en cours.....	26
5.3	Renforcement du groupe de travail « Aides financières ».....	27
5.4	Examen de l'optimisation des interfaces.....	27

5.5	Harmonisation et simplification administratives.....	27
5.6	Vue d'ensemble des régimes d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse sur Internet .....	27
<b>6</b>	<b>Besoin d'agir et mesures visant à améliorer la coordination des aides financières</b>	<b>28</b>
6.1	Formuler des principes de coordination dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse .....	28
6.2	Examiner la possibilité d'optimiser les recoupements .....	29
6.3	Publication sur Internet d'une vue d'ensemble des régimes d'encouragement du domaine de l'enfance et de la jeunesse.....	30
<b>7</b>	<b>Conclusions du Conseil fédéral</b>	<b>31</b>
	<b>Bibliographie</b>	<b>32</b>
	<b>Annexe</b>	<b>33</b>
Annexe 1 :	Texte du postulat .....	33
Annexe 2 :	Membres du groupe d'accompagnement relatif au rapport de postulat (état 14.10.2021) .....	34

# Liste des illustrations et tableaux

Table 1: Bases légales des aides financières.....	7
Table 2: Volume financier (en francs) : nombre d'ONG et de projets soutenus et subventions par domaine d'encouragement prioritaire .....	10
Table 3: Volume des subventions allouées par les régimes d'encouragement examinés, par numéro de crédit et par an (en francs).....	11
Table 4: Nombre de projets soutenus par des régimes ou instruments d'encouragement, par domaine prioritaire et selon l'instrument d'encouragement « subvention structurelle » ....	14
Table 5: Règles spécifiques régissant la coordination des aides financières par service fédéral en complément de l'art. 12 LSu .....	20

# Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
ARE	Office fédéral du développement territorial
BASS	Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
CFM	Commission fédérale des migrations
CSAJ	Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
fedpol	Office fédéral de la police
FGG/KJ	Domaine Famille, générations et société, secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse (OFAS)
FPT	Fonds de prévention du tabagisme
FSPJ	Fédération suisse des parlements des jeunes
LAI	Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (RS 831.20)
LEC	Loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (RS 442.1)
LEEJ	Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LESp	Loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport (RS 415.0)
LSu	Loi du 5 octobre 1990 sur les subventions (RS 616.1)
MNT	Maladies non transmissibles (Noncommunicable diseases, NCDs)
OEEJ	Ordonnance du 3 décembre 2021 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (RS 446.11)
OESp	Ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFC	Office fédéral de la culture
OFCOM	Office fédéral de la communication (OFCOM)
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSPPO	Office fédéral du sport
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SG-DFI	Secrétariat général Département fédéral de l'intérieur
SLR	Service de lutte contre le racisme

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte

La Confédération a le mandat constitutionnel de s'engager, en collaboration avec les cantons, en faveur des besoins particuliers d'encouragement et de protection des enfants et des jeunes. Dans ce cadre, elle peut, en complément des mesures cantonales, soutenir les activités extrascolaires avec les enfants et les jeunes ou encourager la formation musicale et la pratique sportive des enfants et des jeunes (art. 67, 67a, 68 de la Constitution fédérale)<sup>4</sup>. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>5</sup> de l'ONU en 1997, la Suisse s'est notamment engagée à soutenir la participation des enfants et des jeunes (art. 12). Les stratégies et mesures de la Confédération dans d'autres domaines tels que la culture, le sport, la santé, l'addiction, l'intégration, l'égalité et la non-discrimination ainsi que l'environnement et le développement durable soutiennent également ces objectifs.

Pour remplir son mandat constitutionnel, la Confédération peut accorder des subventions. Ainsi, sur la base de différentes lois spéciales, elle accorde des aides financières aux organisations actives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Les aides financières sont soumises à la loi sur les subventions (LSu). Conformément à l'art. 12 LSu, il convient de coordonner les prestations versées par plusieurs autorités pour un même projet. En règle générale, c'est l'autorité susceptible de fournir la subvention la plus importante qui doit coordonner l'action.

## 1.2 Mandat et questions traitées

Le 19 décembre 2019, le conseiller aux États Peter Hegglin a déposé un postulat invitant le Conseil fédéral à fournir des informations sur la coordination des instruments de la Confédération en matière d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse<sup>6</sup>. Il charge aussi ce dernier de déterminer les évolutions attendues dans ces systèmes d'encouragement et leurs conséquences sur la conception et l'interaction des instruments d'encouragement.

Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à dresser un inventaire des différents systèmes d'encouragement, à examiner la coordination entre les services fédéraux concernés et à établir ses éventuels besoins d'optimisation. Le Conseil des États a transmis le postulat au Conseil fédéral le 10 mars 2020. Celui-ci a chargé le DFI de rédiger le rapport, sous l'égide de l'OFAS<sup>7</sup>.

Les questions auxquelles répond le présent rapport sont les suivantes :

- Quels sont les services fédéraux qui, au sens de la LSu, soutiennent au moyen d'aides financières directes des ONG actives dans le domaine extrascolaire et extrafamilial et dont le groupe cible sont les enfants, les jeunes et les jeunes adultes ? Quelles unités de l'administration fédérale sont compétentes pour l'octroi de ces aides financières ?
- Sur quelles bases légales ces aides financières reposent-elles ?
- Dans quel but les aides financières des offices fédéraux sont-elles utilisées ? Dans quels domaines d'encouragement, avec quels instruments d'encouragement, pour quels enfants et jeunes, à quelles organisations ?
- À quelles organisations et pour quels projets les services fédéraux ont-ils versé des aides financières, et dans quelle ampleur, entre 2017 et 2020 ?

---

<sup>4</sup> RS 101.

<sup>5</sup> RS 0.107.

<sup>6</sup> 19.4559 Po Hegglin « Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes »

<sup>7</sup> Annexe 1.

## 1.3 Méthode

Afin de répondre aux questions posées dans le présent rapport, l'OFAS a mandaté le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) pour dresser un inventaire. Cette étude sert de base au présent rapport du Conseil fédéral<sup>8</sup>. L'inventaire donne une vue d'ensemble des aides financières dont ont bénéficié les enfants et les jeunes ainsi que les jeunes adultes domiciliés en Suisse, de la naissance à l'âge de 25 ans. Il s'agit de subventions que la Confédération verse directement à des ONG actives dans le domaine de l'encouragement ou de la participation extrascolaire ainsi qu'en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse. Conformément au mandat, le rapport montre dans quelle mesure les ONG concernées sont soutenues par les aides financières, comment les services fédéraux coordonnent leurs aides financières et à quels développements il faut s'attendre dans les systèmes d'encouragement.

Pour se faire accompagner dans ses travaux par des spécialistes, l'OFAS a mis sur pied un groupe d'accompagnement. Celui-ci comprend des personnes représentant les services fédéraux qui versent des aides financières pour l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, à savoir : l'OFSP, l'OFC, l'OFSPPO, le domaine Assurance-invalidité de l'OFAS, le BFEH, le SLR, le SEM, le FPT et fedpol<sup>9</sup>.

D'autres services fédéraux, notamment l'OFEV, le BFEG, la CFM<sup>10</sup>, l'OFDF, le SECO et le SEFRI, qui n'étaient pas représentés dans le groupe d'accompagnement, ont été interrogés par écrit. Leurs déclarations font également partie intégrante du présent rapport. Ne sont pas pris en compte les crédits qui, de 2017 à 2020, n'ont pas été directement affectés à des projets dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ou à des projets qui n'ont été soutenus qu'une seule fois pour un montant inférieur ou égal à 10 000 francs<sup>11</sup>.

## 1.4 Structure du rapport

Le chapitre 2 délimite le cadre du contenu du présent rapport et donne un aperçu des aides financières de la Confédération dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Les bases légales, les domaines et les instruments d'encouragement ainsi que les groupes cibles y sont présentés. Suivent des analyses sur le nombre de projets soutenus et le montant des subventions allouées dans les domaines d'encouragement ainsi que sur les ONG soutenues, et en particulier sur les organisations bénéficiant de plusieurs soutiens.

Le chapitre 3 indique quelles sont les bases légales et les autres bases qui régissent la coordination des aides financières dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse. Les organes de coordination institutionnalisés de la Confédération sont également présentés. Ce chapitre explique aussi comment, dans la pratique, les aides financières sont coordonnées sur le plan financier, organisationnel et du contenu.

Le chapitre 4 expose l'évolution probable des aides financières dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et les répercussions de cette évolution sur les besoins de coordination de la Confédération.

Le chapitre 5 présente le besoin d'intervention identifié dans l'inventaire et les recommandations visant à améliorer la coordination des systèmes d'encouragement.

---

<sup>8</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022.

<sup>9</sup> Membres du groupe d'accompagnement, voir annexe 2, p. 36.

<sup>10</sup> En ce qui concerne l'aide financière « Promotion de l'intégration de la CFM », il manque les données relatives à ses caractéristiques et à la coordination. Seules les informations relatives aux projets soutenus sont disponibles, ce en raison d'une absence pour cause de maladie lors de l'inventaire.

<sup>11</sup> L'inventaire ne tient pas compte des programmes d'encouragement au développement durable (ARE) ni de deux aides financières de fedpol pour le travail de prévention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains et pour les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution. En ce qui concerne les aides financières non comptabilisées de l'ARE, deux subventions de 5000 et 10 000 francs ont été versées au CSAJ, qui a plaidé en faveur du programme d'encouragement 2019 pour la Session des jeunes et pour l'Action 72 heures. Les deux aides financières de fedpol ne comprennent pas de subventions dont bénéficient directement les enfants et les jeunes.

Le chapitre 6 propose des mesures visant à améliorer la coordination des aides financières de la Confédération dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le chapitre 7 contient les conclusions du Conseil fédéral et indique quelles seront les prochaines étapes.

## 2 Inventaire des aides financières fédérales pour les enfants et les jeunes

Dans l'esprit du postulat Hegglin, l'inventaire suivant comprend les aides financières de la Confédération au sens de l'art. 3, al. 1, LSu, qui

- ont été octroyées aux ONG ;
- visent la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que l'encouragement ou la participation ;
- ont été allouées dans le domaine extrascolaire et extrafamilial ; et
- dont ont directement bénéficié les enfants et les adolescents ainsi que les jeunes adultes domiciliés en Suisse, de la naissance à l'âge de 25 ans<sup>12</sup>.

Les subventions ou contributions fédérales suivantes ne font pas partie de l'inventaire :

- Prestations aux ONG dans le domaine scolaire et familial (par ex. gymnastique P+E) ainsi que pour l'accueil parascolaire et extrafamilial (par ex. écoles à horaire continu, cantines).
- Aides financières dont les prestations s'adressent principalement à d'autres groupes cibles (par ex. parents, corps enseignant, personnel de structures de garde) et ne profitent aux enfants et aux jeunes que de manière indirecte.
- Subventions aux cantons, communes, écoles et conférences ou associations intercantionales, régionales ou intercommunales (organismes publics ou corporations de droit public).
- Subventions aux fondations qui allouent des aides financières à des tiers sur mandat réglé par le droit fédéral, par ex. Pro Helvetia, Promotion Santé Suisse. Dans ce domaine, la Confédération a un rôle de surveillance, mais non de coordination.
- Indemnités au sens de l'art. 3, al. 2, LSu.
- Mandats de services de la Confédération à des ONG pour l'exécution de mesures de l'administration fédérale (par ex. travaux de recherche, concepts).

L'inventaire se concentre ainsi sur les aides financières dans le domaine extrascolaire et extrafamilial, dont la coordination incombe à la Confédération et qui sont destinées directement aux ONG et au groupe cible que sont les enfants et les jeunes. De ce fait, l'inventaire exclut une partie du volume financier de certains systèmes d'encouragement, par exemple lorsque des subventions cantonales sont versées ou que des prestations fournies ne bénéficient qu'indirectement aux enfants et aux jeunes.

### 2.1 Termes utilisés

#### 2.1.1 Aides financières et subventions

Les systèmes d'encouragement cités dans le postulat se réfèrent aux aides financières de la Confédération. L'art. 3, al. 1, LSu définit ces dernières comme des avantages monnayables tels que des prestations pécuniaires à fonds perdu, des conditions préférentielles consenties lors de prêts, des cautionnements ainsi que des prestations en nature et services accordés à titre gracieux ou à des conditions avantageuses à des bénéficiaires étrangers à l'administration fédérale. La Confédération soutient ainsi une tâche que le bénéficiaire a décidé d'assumer.

---

<sup>12</sup> Par souci de simplicité, il sera uniquement fait référence aux enfants et aux jeunes ci-après.

## 2.1.2 Instruments et domaines d'encouragement

Les systèmes d'encouragement de la Confédération pour les ONG actives dans le domaine des enfants et des jeunes comprennent différents instruments d'encouragement. Il s'agit, d'une part, de subventions structurelles, c'est-à-dire de subventions pour la gestion et les activités régulières et, d'autre part, de subventions à des projets, de financements de démarrage, de manifestations et de cours, de projets pilotes, de programmes ou de plans d'actions et de stratégies, etc. Les subventions se répartissent dans sept domaines d'encouragement<sup>13</sup>.

- Sport : sports populaires, sports d'élite, handisport
- Culture : musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, littérature, échanges linguistiques
- Loisirs : offres de loisirs générales, nature et environnement
- Promotion et protection de la santé : promotion de la santé et prévention dans le domaine de la santé psychique et physique
- Intégration, égalité des chances et de traitement : intégration et égalité des chances des enfants et jeunes de familles ayant un faible niveau de formation, issus de la migration, en situation de handicap ainsi qu'issus de minorités (culturelles, religieuses, d'orientation sexuelle) ; égalité de traitement des filles et des garçons ainsi que des enfants et jeunes en situation de handicap<sup>14</sup>
- Participation : participation au milieu social, à la vie politique, cours de gestion d'équipe (par ex. scouts)
- Protection de l'enfance et de la jeunesse, droits de l'enfant : protection contre la violence, la maltraitance, la négligence, l'abus ; protection de la jeunesse face aux médias ; participation aux procédures judiciaires

## 2.1.3 Projets

Les projets correspondent aux différentes actions qui reçoivent des aides financières d'un même régime d'encouragement. Ils concernent des domaines très différents. Il s'agit souvent d'un projet concret, d'un cours ou d'une manifestation. Mais il peut aussi s'agir du maintien d'une structure ou d'activités régulières pour lesquelles des subventions structurelles sont demandées. Si une même organisation reçoit des subventions pour plusieurs projets concrets, ceux-ci sont considérés comme des projets distincts. En revanche, si un même projet est soutenu pendant plusieurs années dans le cadre du même régime d'encouragement, il s'agit d'un seul projet.

Le type d'organisation soutenu influence le nombre de projets enregistrés par l'inventaire : les organisations faîtières actives dans toute la Suisse en profitent rarement, alors que le programme « Jeunesse et sport » (OFSP) a permis de réaliser de très nombreux projets, comme les programmes d'entraînements d'innombrables associations sportives, souvent locales et de taille réduite (cf. tableau 4, p. 14).

Comme déjà mentionné, le nombre de projets enregistrés est aussi influencé par le cheminement des fonds : l'inventaire ne tient pas compte des projets dont les subventions fédérales transitent par des organes d'exécution<sup>15</sup> externes ou par les cantons.

---

<sup>13</sup> Cf. tableau 2, p. 10

<sup>14</sup> Il s'agit de promouvoir l'intégration et l'égalité des chances en matière de scolarisation, de passage à la formation professionnelle ou d'entrée sur le marché du travail.

<sup>15</sup> Avec « Jeunesse et Musique », l'OFC dispose d'un programme similaire à celui de l'OFSP, « Jeunesse et sport ». Ses subventions ne vont toutefois pas directement aux ONG, mais à un organe d'exécution externe. Grâce au programme « Jeunesse et Musique », environ 500 offres reçoivent chaque année un soutien totalisant près d'1 million de francs.

## 2.1.4 Services fédéraux et fonds

Dans la plupart des cas, les aides financières sont allouées ou coordonnées par les unités administratives des départements correspondants ou leurs sous-unités, à savoir les secrétariats généraux, les offices ou les bureaux fédéraux, qui sont cités dans les lois applicables (voir 2.2.1). Ces aides transitent toutefois aussi par des fonds affectés, comme le fonds de prévention du tabagisme, le fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool ainsi que le fonds de compensation de l'assurance-invalidité, avant de parvenir aux organisations éligibles. Les régimes d'encouragement de ces fonds, ci-après mis au compte des services fédéraux, figurent donc aussi dans l'inventaire.

## 2.1.5 Organisations non gouvernementales (ONG)

Les ONG qui bénéficient d'aides financières sont des organisations individuelles ainsi que des organisations faïtières et des plateformes de coordination actives à l'échelle nationale, régionale, locale ou d'une région linguistique. En font partie :

- Organisations dont des enfants et jeunes sont membres : les scouts, Jubla, les Unions chrétiennes suisses, les parlements des jeunes, les associations sportives ainsi que leurs organisations faïtières comme le Mouvement Scout de Suisse, la Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ), le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ), les associations faïtières sportives, etc.
- Organisations dotées de sections enfants et jeunes : syndicats, Pro Natura, etc.
- Organisations dont les prestations s'adressent directement aux enfants et aux jeunes : Pro Juventute, Protection de l'enfance Suisse, Association Ciao, Festival Ciné jeunesse Suisse, La Lanterne magique, etc.
- Organisations dont les prestations s'adressent à la fois aux adultes et aux enfants et jeunes : Procap, Croix-Bleue, etc. Pour ces prestations, seul le volume financier consacré directement aux enfants et jeunes figure dans l'inventaire.

## 2.1.6 Coordination

L'étude analyse la coordination des aides financières à l'échelle de l'organisation, du domaine d'encouragement et de chaque projet individuel :

- Coordination organisationnelle : en principe, un projet ne devrait être soutenu que par une seule unité administrative de sorte à éviter tout financement multiple. L'art. 12 LSu fixe les directives relatives à la coordination des projets qui dérogent à cette règle, dont l'harmonisation des prestations allouées par plusieurs autorités à un même projet. L'autorité qui sera vraisemblablement appelée à octroyer la subvention la plus élevée est en charge de cette coordination.
- Coordination financière : elle inclut les dispositions juridiques et/ou autres qui règlent le calcul des aides financières et les conditions de financement (cf. 2.2.1). Il s'agit en particulier des :
  - dispositions s'appliquant en cas de perception multiple de prestations (par ex. obligation d'annoncer) ;
  - critères d'exclusions pour le financement d'un projet (par ex. en cas de perception de ressources issues d'autres régimes d'encouragement de la Confédération ou de subventions cantonales) ;
  - plafonds (par ex. part maximum de 50 % des coûts imputables d'un projet) ou exigences relatives aux fonds propres ou de tiers nécessaires (par ex. au moins 20 % de l'ensemble des coûts d'un projet).

- Coordination du contenu : dans le cadre de l’inventaire, l’analyse s’est bornée à évaluer dans quelle mesure le contenu des régimes d’encouragement est ou doit être coordonné. Il a par exemple été demandé aux services fédéraux s’ils coordonnaient leurs thèmes d’encouragement prioritaires ou s’il était nécessaire de resserrer la collaboration. L’étude a aussi déterminé dans quelle mesure les services fédéraux seraient prêts à coordonner les régimes d’encouragement de tout un domaine, c’est-à-dire de manière transversale. Elle a aussi demandé aux acteurs si la Confédération devait édicter des prescriptions de synergie pour les ONG actives dans le même domaine d’activité ou d’action.

## 2.2 Vue d’ensemble des régimes d’encouragement analysés

L’inventaire regroupe toutes les aides financières<sup>16</sup> consacrées, conformément à la volonté du législateur, à l’encouragement et à la participation ainsi qu’aux enfants et jeunes et qui ont directement bénéficié à ces derniers pendant la période sous revue. Les aides financières qui n’étaient pas directement consacrées à de tels projets ou qui ont fait l’objet d’une subvention ponctuelle à hauteur de 10 000 francs n’ont pas été prises en compte.

### 2.2.1 Bases légales

L’étude a recensé les aides financières au sens de l’art. 3, al. 1, LSu allouées par la Confédération aux ONG. Cette loi-cadre définit les principales dispositions en la matière. Les régimes d’encouragement se fondent également sur les lois spéciales correspondantes, comme la LESP, la LEC, la LEEJ, la Convention de l’ONU relative aux droits de l’enfant, le Code pénal, la LAI ainsi que les deux lois sur l’égalité (LEg, LHand)<sup>17</sup>.

**Table 1: Bases légales des aides financières**

Service fédéral	Régime d’encouragement	Bases légales
OFEV	Formation et environnement	Art. 14 et 14a, let. c de la loi fédérale du 1 <sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)
OFSP	Programme Jeunesse et sport	Art. 6 à 10 LESP (RS 415.0)
OFSP et SEM	Prévention des mutilations génitales féminines	Art. 58, al. 3, LEI Art. 21 de l’ordonnance du 15 août 2018 sur l’intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205)
OFSP	Prévention des infections sexuellement transmissibles	Art. 50 de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l’homme (loi sur les épidémies, LEP ; RS 818.101) Art. 74 ss de l’ordonnance du 29 avril 2015 sur les épidémies (OEp ; RS 818.101.1)
OFDF	Fonds de prévention des problèmes liés à l’alcool : institutions de prévention de l’alcoolisme	Art. 43a de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l’alcool (LAlc ; RS 680) Règlement de l’OFDF relatif à l’octroi de subsides au sens de l’art. 43a LAlc <sup>18</sup>
FPT	Fonds de prévention du tabagisme	Art. 2 de l’ordonnance du 12 juin 2020 sur le Fonds de prévention du tabagisme (OFPT ; RS 641.316)

<sup>16</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 4, p. 10.

<sup>17</sup> Une présentation complète des conditions d’octroi de toutes les aides financières énumérées figure dans Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 7, p. 14 ss.

<sup>18</sup> <https://www.bazg.admin.ch> > Thèmes > Alcool > Prévention et protection de la jeunesse > Règlement Beiträge 43a AIKG

Service fédéral	Régime d'encouragement	Bases légales
OFC	Participation culturelle	Art.9a LEC Ordonnance du DFI du 29 octobre 2020 instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle (RS 442.130).
OFC	Formation musicale	Art. 12 LEC Ordonnance du DFI du 29 novembre 2016 instituant un régime d'encouragement de la formation musicale (RS 442.122)
OFC	Promotion de la lecture	Art. 15 LEC Ordonnance du DFI du 5 juillet 2016 relative au régime de promotion de la lecture (RS 442.127)
OFC	Culture cinématographique	Art. 5, let. a à e, et 6 de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin ; RS 443.1) Ordonnance du DFI du 21 avril 2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113)
OFC	Compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles	Art. 14 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC ; RS 441.1) Art. 14 de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang ; RS 441.11)
OFAS	Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes	Art. 7 à 10 LEEJ (RS 446.1) OEEJ (RS 446.11)
OFAS	Protection de l'enfance	Ordonnance du 11 juin 2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1)
OFAS	Organisations de l'aide privée aux invalides (art. 74 LAI)	Art. 74 et 75 LAI (RS 831.20) Art. 108 ss du règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité (RAI ; RS 831.201)
BFEG	Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	Art. 14 et 15 de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.1)
fedpol	Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme	Ordonnance du 16 mai 2018 sur les mesures visant à prévenir et à combattre la radicalisation et l'extrémisme violent (RS 311.039.5)
SG-DFI	Mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées	Art. 14, al. 3, let. b, 16, al. 3, et 17 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) Art. 16, al. 2, let. a , art. 17 et 18 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand ; RS 151.31)
SG-DFI	Mesures de prévention du racisme	Art. 386 du code pénal du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) Ordonnance du 14 octobre 2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21)

Service fédéral	Régime d'encouragement	Bases légales
SEM	Encouragement de l'intégration du SEM	Art. 58, al. 3, LEI (RS 142.20)
SEFRI	Promotion de projets de formation professionnelle	Art. 55, al. 1, let. b, f et j de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
SECO	Chômage des jeunes	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0)

Source : Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 6, p. 12 ss.

## 2.2.2 ONG et montants des subventions

L'ensemble des régimes d'encouragement<sup>19</sup> examinés ont soutenu au total 10 146 projets de 10 004 ONG à travers 34 989 subventions pour un volume total de 399 millions de francs<sup>20</sup> (cf. tableau 2, p. 10). La majorité des ONG ont reçu une subvention pour un projet ; seules 91 ont obtenu des subventions pour plusieurs projets.

Avec 227 millions de francs alloués à 9742 ONG pour 9796 projets, la majeure partie des ressources sont octroyées par « Jeunesse et sport » (OFSP) dans le domaine d'encouragement prioritaire du sport. La part des régimes d'encouragement restants est bien moindre, puisqu'elle s'élève à 121 millions de francs versés à 268 ONG pour 350 projets, dont 40 millions affectés au domaine d'encouragement prioritaire « Intégration, égalité des chances et de traitement », où 38 ONG se sont partagées 207 subventions pour 105 projets.

Le crédit pour la protection de l'enfance et de la jeunesse est le plus modeste, 8 ONG ayant reçu 20 subventions d'un montant total de 3 millions de francs pour 8 projets. Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil fédéral « Offres de prévention destinées aux personnes attirées sexuellement par les enfants »<sup>21</sup>, établi en réponse aux postulats 16.3637 Rickli et 16.3644 Jositsch, le Parlement a augmenté en décembre 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le crédit de 290 000 francs pour atteindre 2,3 millions de francs par année.

<sup>19</sup> Il n'a pas été possible de déterminer, dans le programme « Subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides » (OFAS), quelles ONG fournissent des prestations aux enfants et aux jeunes, celui-ci ne figure donc pas dans l'inventaire.

<sup>20</sup> Montant sans les fonds de l'aide financière « Jeunesse et Sport » (OFSP) destinés à la formation des cadres et sans les subventions que l'OFDF a octroyées via le régime d'encouragement « Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : institutions de prévention de l'alcoolisme ». Les subventions destinées aux enfants et jeunes ne peuvent y être distinguées des fonds octroyés à d'autres groupes cibles.

<sup>21</sup> Offres de prévention destinée aux personnes attirées sexuellement par les enfants. Rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 2022 en réponse aux postulats Rickli Natalie 16.3637 et Jositsch Daniel 16.3644 « Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden" du 12 septembre 2016 » <https://www.bsv.admin.ch> > Publications & Services > Rapports et expertises > Rapports du Conseil fédéral > 2020).

**Table 2: Volume financier (en francs) : nombre d'ONG et de projets soutenus et subventions par domaine d'encouragement prioritaire<sup>22</sup>**

Domaine d'encouragement prioritaire	Volume total en francs	Nombre d'ONG	Nombre de projets	Nombre de subventions
Sport	277 290 469	9742	9796	34 125
Culture	29 421 230	85	98	246
Loisirs	22 537 192	48	64	185
Santé	16 221 730	18	23	68
Intégration, égalité des chances et de traitement	40 275 863	83	105	207
Participation	10 404 518	45	52	138
Protection de l'enfance et de la jeunesse	3 172 850	8	8	20

Source : Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 11, p. 22

Un nombre considérable (10 004) d'ONG actives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse a été soutenu pendant la période sous revue. Les subventions sont donc bien réparties entre les organisations. Afin d'illustrer cette diversité, l'étude présente, pour chaque domaine d'encouragement prioritaire, les dix ONG qui ont reçu le plus de fonds des régimes d'encouragement entre 2017 et 2020<sup>23</sup>.

### 2.2.3 Volume des régimes d'encouragement examinés

Au total, 23 régimes d'encouragement étaient soumis aux prescriptions de coordination de l'art. 12, al. 1, LSu. Elles ont été analysées en détail avec les 14 services fédéraux compétents<sup>24</sup>. Les fiches signalétiques des régimes d'encouragement et des services fédéraux compétents figurent dans le rapport de recherche<sup>25</sup>.

<sup>22</sup> Certaines ONG sont actives dans plusieurs domaines d'encouragement avec divers projets. La somme des ONG par domaine ne correspond donc pas au nombre total d'ONG.

Les subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides ne sont pas prises en compte. Le volume total ne comprend pas non plus les subventions à la formation des cadres de « Jeunesse et Sport » de l'OFSP ainsi que celles du fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool de l'OFDF : en effet, il est impossible d'y distinguer les subventions destinées à l'enfance et à la jeunesse de celles destinées à d'autres groupes cibles (Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 11, p. 22).

<sup>23</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, p. 27 ss.

<sup>24</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 4, p. 10.

<sup>25</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, annexe p. 89 ss.

**Table 3: Volume des subventions allouées par les régimes d'encouragement examinés, par numéro de crédit et par an (en francs)**

Service fédéral	Régime d'encouragement	N° de crédit	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020
OFEV	Formation et environnement	A231.0370	0	15 000	15 000	10 000
OFSP	Jeunesse et Sport <sup>26</sup>	A231.0112	70 011 646	71 737 734	72 488 144	61 377 318
OFSP	Prévention des mutilations génitales féminines <sup>27</sup>	A231.0213	18 000	18 000	18 000	18 000
OFSP	Prévention des infections sexuellement transmissibles	A231.0213	284 000	284 000	284 000	284 000
OFSP	Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : stratégie nationale Addictions/MNT	1014-60115	0	39 000	87 000	65 000
OFDF	Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : institutions de prévention de l'alcoolisme	–	Aucune indication possible			
FPT	Fonds de prévention du tabagisme	Impôt spécial, périmètre comptable 2000	2 752 184	4 989 843	3 663 610	1 528 000
OFC	Participation culturelle	A231.0141	335 000	410 000	318 000	135 000
OFC	Formation musicale <sup>28</sup>	A231.0137	1 306 900	755 000	937 000	806 600
OFC	Promotion de la lecture	A231.0138	3 850 000	3 850 000	3 890 000	3 890 000
OFC	Culture cinématographique	A231.0135	533 500	522 297	544 390	615 000
OFC	Compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles	A231.0123	332 710	332 710	332 710	332 710
OFAS	Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes	A231.0246	10 360 917	10 488 027	10 834 845	14 657 532
OFAS	Protection de l'enfance <sup>29</sup>	A231.0247	747 400	780 250	768 700	787 800

<sup>26</sup> Seule la formation des jeunes visée à l'art. 22 OESp a été prise en compte. En effet, il est impossible d'isoler les subventions destinées aux enfants et aux jeunes au sein de la formation des cadres visée à l'art. 25 OESp (part moins importante).

<sup>27</sup> Le SEM contribue pour moitié à ce régime d'encouragement.

<sup>28</sup> Sans le programme « Jeunesse et Musique », dont les ressources sont allouées par un organisme d'exécution externe.

<sup>29</sup> Seul le crédit partiel de protection de l'enfance a été pris en compte, car celui des droits de l'enfant ne contient aucune subvention directe en faveur des enfants et des jeunes.

Service fédéral	Régime d'encouragement	N° de crédit	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020
OFAS	Subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides (art. 74 LAI <sup>30</sup> )	A231.0240	Aucune indication possible			
BFEG	Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	A231.0160	20 000	183 000	210 650	182 500
fedpol	Prévention de l'extrémisme et de la radicalisation	A231.0151	0	0	20 000	47 602
SG-DFI	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	A231.0168	15 000	280 000	92 000	115 000
SG-DFI	Mesures de prévention du racisme	A231.0167	25 500	29 500	11 000	11 000
SEM	Encouragement de l'intégration du SEM <sup>31</sup> (Programmes et projets d'importance nationale du SEM)	A231.0159	53 030	71 000	71 000	71 000
CFM	Promotion de l'intégration de la CFM (programmes et projets d'importance nationale de la CFM) <sup>32</sup>	A231.0159	397 800	92 333	189 000	106 667
SEFRI	Promotion de projets de formation professionnelle	A231.0259	7 200 386	12 631 714	5 017 273	1 914 514
SECO	Chômage des jeunes (prestations à l'AC) <sup>33</sup>	A231.0188	1 543 238	1 506 060	1 563 615	2 055 493
<b>Total par année en francs</b>			<b>99 787 211</b>	<b>109 015 468</b>	<b>101 355 937</b>	<b>89 010 736</b>

Source : Heusser/Stutz/Egger 2022, tableaux 4 et 5, p. 10 ss.

Au cours de la période analysée, le volume financier total des régimes d'encouragement a fluctué dans une fourchette de 90 à 110 millions de francs par an (cf. tableau 3, p. 11)<sup>34</sup>. Le montant des subventions allouées par les différents régimes d'encouragement varie fortement. Avec quelque 60 à 70 millions de francs par an, « Jeunesse et Sport » (OFSP) vient en tête, suivi par l'aide financière allouée par l'OFAS au titre de l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes, soit 10 à 14 millions de francs par an.

L'OFC est le service fédéral qui dispose du plus grand nombre de régimes d'encouragement, à savoir cinq. L'OFSP et l'OFAS en gèrent chacun trois destinés (aussi) aux enfants et aux jeunes.

<sup>30</sup> Le régime d'encouragement « Subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides » au sens de l'art. 74 LAI ne constitue qu'une partie de ce crédit.

<sup>31</sup> Les subventions dans le domaine des mutilations génitales féminines, que le SEM octroie avec l'OFSP, sont incluses ; comme d'autres subventions, elles proviennent du crédit pour les programmes et projets d'importance nationale.

<sup>32</sup> En raison d'une absence pour maladie pendant l'étude, seules les données sur les projets soutenus sont indiquées. Il manque les informations sur les caractéristiques du régime d'encouragement ainsi que sur la coordination. C'est pourquoi la fiche signalétique de ce régime ne figure pas à l'annexe 12 du rapport (Heusser/Stutz/Egger 2022, p. 71 ss).

<sup>33</sup> Lors de la réalisation de l'étude, des montants provisoires ont été utilisés pour 2019 et 2020. Les montants définitifs ont été transmis peu avant la fin de l'étude, à savoir 1 813 615 francs pour 2019 et 2 488 827 francs pour 2020.

<sup>34</sup> Sans la part du programme « Jeunesse et Sport » (OFSP) consacrée à la formation des cadres visée à l'art. 25 OESp, sans les fonds du régime d'encouragement de l'OFAS « Organisations de l'aide privée aux invalides » visée à l'art. 74 LAI, et sans les subventions du régime « Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : institutions de prévention de l'alcoolisme » de l'OFDF. Dans ces trois cas, il est impossible d'isoler le montant bénéficiant directement à l'enfance et à la jeunesse.

Deux régimes (BFEH et SLR) dépendent du secrétariat général du département fédéral de l'intérieur (SG-DFI). Les autres services fédéraux gèrent chacun un régime<sup>35</sup>.

La plupart des régimes d'encouragement ne sont pas uniquement destinés aux enfants et aux jeunes, mais répondent à des priorités d'encouragement, comme le handicap ou la santé, qui comprennent des subventions allouées à des projets et programmes en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

#### **2.2.4 Domaines et instruments d'encouragement**

L'inventaire montre que la majorité des régimes (15 sur 23)<sup>36</sup> soutiennent plusieurs domaines d'encouragement. Seules huit n'en ciblent qu'un<sup>37</sup>. Pour sa part, l'OFAS alloue des subventions dans tous les domaines dans le cadre de l'« Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS).

Les projets sont l'instrument d'encouragement le plus fréquemment utilisé par les régimes. Les projets-pilotes, les cours, les camps, les manifestations et les services de conseil, sont aussi soutenus. Six régimes ont alloué des subventions structurelles (cf. tableau 4, p. 14)<sup>38</sup>. Il s'agit de la « Prévention des infections sexuellement transmissibles » (OFSP), de la « Promotion de la lecture », de la « Culture cinématographique » et de la « Compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles » (toutes de l'OFC), de l'« Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS) et du « Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : institutions de prévention de l'alcoolisme » (OFDF).

---

<sup>35</sup> OFEV, OFSPO, OFDF, FPT, BFEG, fedpol, SEM, CFM, SEFRI, SECO (Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 5, p. 11).

<sup>36</sup> En raison d'une absence pour maladie pendant l'étude, il n'a pas été possible de relever les bases du régime d'encouragement « Promotion de l'intégration de la CFM ». Celui-ci ne figure donc pas dans la vue d'ensemble (tableau 4, p. 13).

<sup>37</sup> Affiché en gris dans le tableau 4, p. 13 (cf. Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 8 ; p. 17)

<sup>38</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 9 ; p. 18

**Table 4: Nombre de projets soutenus par des régimes ou instruments d'encouragement, par domaine prioritaire et selon l'instrument d'encouragement « subvention structurelle »**<sup>39</sup>

Service fédéral	Régime d'encouragement	Domaine d'encouragement prioritaire							Instrument d'encouragement	Total
		Sport	Culture	Loisirs	Santé	Intégration, égalité des chances et de traitement	Participation	Protection de l'enfance et de la jeunesse		
OFEV	Formation et environnement	0	0	4	0	0	0	0	0	4
OFSP	Programme Jeunesse et Sport	9 781	0	0	0	0	0	0	0	9 781
OFSP	Prévention des mutilations génitales féminines	0	0	0	1	0	0	0	0	1
OFSP	Prévention des infections sexuellement transmissibles	0	0	0	2	0	0	0	0	2
OFSP	Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : stratégie nationale Addictions/MNT	0	0	0	4	0	0	0	0	4
OFDF	Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : institutions de prévention de l'alcoolisme	0	0	0	2	0	0	0	2	2

<sup>39</sup> Outre le régime d'encouragement « Promotion de l'intégration de la CFM » (cf. note de bas de page 39), il manque aussi le régime « Subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides » (OFAS), pour les motifs mentionnés plus haut (cf. note de bas de page 22).

		Domaine d'encouragement prioritaire							Instrument d'encouragement	
Service fédéral	Régime d'encouragement	Sport	Culture	Loisirs	Santé	Intégration, égalité des chances et de traitement	Participation	Protection de l'enfance et de la jeunesse	Subvention structurelle	Total
FPT	Fonds de prévention du tabagisme	0	0	0	4	0	0	0	0	4
OFC	Participation culturelle	0	23	0	0	0	0	0	0	23
OFC	Formation musicale	0	28	0	0	0	0	0	0	28
OFC	Promotion de la lecture	0	7	0	0	0	0	0	4	7
OFC	Compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles	0	5	0	0	0	0	0	5	5
OFAS	Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes	13	28	59	10	41	52	0	99	203
OFAS	Protection de l'enfance	0	0	0	0	0	0	5	5	5
OFC	Culture cinématographique	0	5	0	0	0	0	0	5	5
BFEG	Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	0	0	0	0	6	0	0	0	6
fedpol	Prévention de la radicalisation et de l'extrémisme	1	2	0	0	0	0	0	0	3

		Domaine d'encouragement prioritaire							Instrument d'encouragement	
Service fédéral	Régime d'encouragement	Sport	Culture	Loisirs	Santé	Intégration, égalité des chances et de traitement	Participation	Protection de l'enfance et de la jeunesse	Subvention structurelle	Total
SG-DFI	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	1	0	1	0	2	0	2	0	6
SG-DFI	Mesures de prévention du racisme	0	0	0	0	14	0	0	0	14
SEM	Encouragement de l'intégration du SEM	0	0	0	0	2	0	1	0	3
CFM	Promotion de l'intégration de la CFM	0	0	0	0	12	0	0	0	12
SEFRI	Promotion de projets de formation professionnelle	0	0	0	0	25	0	0	18	25
SECO	Chômage des jeunes	0	0	0	0	3	0	0	0	3
Total	Nombre de projets	9 796	98	64	23	105	52	8	138	10 146

Source : Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 9, p. 18

De 2017 à 2020, dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, les régimes d'encouragement de la Confédération ont soutenu 10 146 projets, dont 9781 à travers le programme « Jeunesse et Sport » (OFSP) (cf. tableau 4, p. 14). Sans « Jeunesse et Sport », ce nombre s'élève à 365. L'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (OFAS) vient en deuxième position avec 203 projets soutenus. L'OFC a financé 28 projets dans le domaine de la « Formation musicale », le SEFRI, 25 grâce à sa « Promotion de projets de formation professionnelle », et l'OFC, 23 au titre de la « Participation culturelle ». Les autres régimes d'encouragement ont versé chacun des subventions à moins de 15 projets dont la plupart visaient directement les enfants et les jeunes.

Le domaine d'encouragement prioritaire « Protection de l'enfance et de la jeunesse » compte le moins de projets (huit). La plupart (cinq) ont été soutenus par le régime « Crédit partiel protection de l'enfance ».

Au total, 138 projets ont bénéficié de subventions structurelles. Avec 99 subventions à la gestion des activités, la plus grande partie de ces subventions provenaient de l'« Encouragement des

activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS). De même, 18 projets de « Promotion de projets de formation professionnelle » et divers instruments d'encouragement de l'OFC prennent la forme de subventions structurelles.

Presque tous les régimes d'encouragement examinés s'adressent au groupe cible des enfants et des jeunes : la moitié environ vise tous les groupes d'âge jusqu'à 25 ans, et l'autre, les enfants dès l'âge de la maternelle ou de l'école primaire, voire de degrés supérieurs<sup>40</sup>.

## **2.3 Vue d'ensemble des ONG soutenues**

Durant la période considérée, seules 33 des 10 044 ONG soutenues financièrement ont bénéficié de subventions de plusieurs des régimes examinés, l' « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS) étant impliqué dans plus de 75 % des cas. Sur les quatre ans, le volume financier en faveur des ONG ayant bénéficié de soutiens multiples atteint environ 27,5 millions de francs sur un total de 399 millions (soit 6,9 %)<sup>41</sup>. Ces financements multiples se présentent sous diverses configurations qui ne requièrent pas toutes une coordination.

### **2.3.1 Subventions de plusieurs services fédéraux à un même projet**

Seules trois ONG ont reçu un soutien de différents services fédéraux, et donc de différents régimes d'encouragement, pour un même projet<sup>42</sup>. Durant la période sous revues, elles ont obtenu 484 000 francs, soit 0,1 % du volume total. Conformément à l'art. 12, al. 2, LSu, cette configuration (prestations de plusieurs services fédéraux allouées à un seul projet) requiert une coordination.

Dans un cas, deux services fédéraux ont expressément collaboré. L'OFSP et le SEM ont signé une convention de collaboration et un accord qui leur permet de coordonner leurs activités dans le « Réseau suisse contre l'excision » à travers leurs régimes d'encouragement respectifs « Prévention des mutilations génitales féminines » et « Promotion de l'intégration du SEM ».

Dans les deux autres cas, les services fédéraux concernés avaient connaissance des subventions allouées au projet dans le cadre du régime d'encouragement d'un autre service. Dans les deux cas, l'OFAS était impliqué à travers son encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes. Le SG-DFI a participé au premier projet via ses « Mesures égalité des personnes handicapées » et la CFM, au deuxième via la « Promotion de l'intégration de la CFM ».

### **2.3.2 Subventions de plusieurs services fédéraux à différents projets d'une même ONG**

Onze ONG<sup>43</sup> ont bénéficié d'aides financières allouées par plusieurs régimes d'encouragement pour des projets différents. Comme il ne s'agit pas de soutenir un seul et même projet, aucune coordination au sens de l'art. 12, al. 2, LSu n'est nécessaire. Ces ONG ont reçu au total 4,5 millions de francs, soit 1,1 % du volume financier sur quatre ans.

La majorité des ONG concernées ont obtenu des subventions pour la formation initiale et continue allouées par l' « Encouragement aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS) et des subventions « Jeunesse et Sport » pour la formation des jeunes.

<sup>40</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 10, p. 20

<sup>41</sup> La liste complète de toutes les subventions allouées à ces ONG ainsi qu'une description des différentes configurations figurent aux annexes 10 et 11 Heusser/Stutz/Egger 2022, p. 67 ss

<sup>42</sup> Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not, Réseau suisse contre l'excision, « Radix Fondation suisse pour la santé ». D'autres projets de Radix bénéficient d'un soutien. Ce volume financier est inclus dans les ONG qui reçoivent un financement pour différents projets.

<sup>43</sup> Aide Suisse contre le Sida ASS, Albinfo.ch, UC Suisses, subventions aux sections cantonales, Insieme Suisse, Jungwacht Blauring Schweiz, subventions aux sections cantonales, Fédération des coopératives Migros Pour-cent culturel Migros, okay Zürich - Kantonale Kinder- und Jugendförderung, PluSport Sport Handicap Suisse, youthnet spm, YouthPlus, Teatro due punti

Toutefois, les prestations soutenues étaient différentes. Les services donateurs étaient donc soumis à la fois aux prescriptions de la loi sur les subventions et aux dispositions de l'art. 6, al. 2, LEEJ, qui excluent d'octroyer une aide financière aux ONG dont les activités donnent droit à des prestations prévues par la loi sur l'encouragement du sport.

Une autre ONG a reçu des subventions de « Jeunesse et Sport » (OFSP) ainsi que de l'instrument « Subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides » (OFAS) pour différents projets. L'OFAS a également utilisé cet instrument pour soutenir deux autres ONG qui avaient aussi obtenu des subventions d'autres régimes d'encouragement. Dans les trois cas, l'OFAS a observé à la fois les dispositions de la LSu et les prescriptions de l'art. 75, al. 2, LAI<sup>44</sup>, en vigueur jusqu'à fin 2021, à savoir que les subventions en question étaient octroyées uniquement si le projet n'était pas déjà soutenu par un autre service fédéral. Trois autres ONG ont également bénéficié de subventions de divers régimes d'encouragement pour différents projets.

### **2.3.3 ONG ayant obtenu une subvention structurelle et des subventions à des projets alloués par d'autres régimes d'encouragement de l'OFAS**

L'OFAS a alloué une subvention structurelle à 19 ONG<sup>45</sup> à travers son régime d'« Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes », tout en finançant des projets spécifiques via d'autres régimes. Sur la période considérée, le volume financier octroyé à ce type de configuration représente 22,5 millions de francs, soit 5,6 % du volume total. Conformément à l'art. 12, al. 2, LSu, cette configuration requiert une coordination.

Les ONG déposent une demande de subventions structurelles pour l'année précédente auprès de l'OFAS. Conformément à l'art. 12, al. 3, LSu, elles sont tenues de mentionner dans leur requête les subventions qui leur sont accordées par d'autres régimes d'encouragement. L'octroi fonctionne sur la base d'un système de points accordés aux différents éléments de la requête. La subvention ne peut dépasser 50 % des coûts imputables.

Cinq<sup>46</sup> des 19 ONG ayant obtenu des subventions structurelles de l'OFAS ont également reçu des subventions de l'OFC pour des projets concrets comme des ateliers ou des concerts alloués via les régimes d'encouragement « Participation culturelle » et « Formation musicale ». Les frais généraux comme ceux du secrétariat sont exclus des régimes. Comme l'OFAS et l'OFC entretiennent d'étroites relations, chaque office était informé des projets de financement de l'autre.

En plus de subventions structurelles de l'OFAS, huit ONG<sup>47</sup> ont reçu des subventions à des projets via « Jeunesse et sport » (OFSP). Comme les subventions ne concernent pas les mêmes domaines de prestation, les dispositions de la LSu et celles de l'art. 6, al. 2, LEEJ ont été respectées.

En conclusion, il s'avère qu'une minorité (33) des 10 004 ONG soutenues ont bénéficié des subventions de plusieurs services fédéraux ou de plusieurs régimes d'encouragement du domaine de l'enfance et de la jeunesse. Il est donc exclu qu'entre 2017 et 2020, un même projet ait été alimenté par plusieurs régimes d'encouragement sans que les services fédéraux concernés aient eu connaissance des subventions octroyées<sup>48</sup>.

<sup>44</sup> L'al. 2 a été abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; Ro 2021 705.

<sup>45</sup> #CINE, Croix-Bleue Suisse, Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ), La Lanterne magique, Helvetiarockt, Association suisse des cadets, Amis de la Nature Suisse, Mouvement Scout de Suisse (MSdS), Pro Natura, Radioschule klipp+klang, SATUS Suisse, Festival Ciné jeunesse Suisse, Orchestre Symphonique Suisse des Jeunes (SJSO), Fédération suisse de gymnastique (FSG), Sport Union Schweiz, Fondation IdéeSport, Fondation Pro Juventute, SVKT Frauensportverband, Young Enterprise Switzerland YES

<sup>46</sup> #CINE, Helvetiarockt, Radioschule klipp+klang, Festival Ciné jeunesse Suisse, Orchestre Symphonique Suisse des Jeunes (SJSO)

<sup>47</sup> Association suisse des cadets, Amis de la Nature Suisse, Pro Natura, SATUS suisse, Fédération suisse de gymnastique (FSG), Sport Union Schweiz, Fondation IdéeSport, SVKT Frauensportverband

<sup>48</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, p. 34

# 3 Coordination des aides financières de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse

Ce chapitre présente brièvement les bases juridiques qui réglementent la coordination des aides financières dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse. Il explique également la façon dont les régimes d'encouragement sont coordonnés dans la pratique.

## 3.1 Bases légales

La loi sur les subventions (LSu) régit l'ensemble des aides financières de la Confédération. Elle définit le champ d'application des bases juridiques spécifiques à chaque régime d'encouragement, comme la LESP, la LEC ou la LEEJ.

La LSu règle notamment la subsidiarité (art. 6, let. b), la prestation propre du bénéficiaire de la subvention (art. 7, let. c) et la coordination (art. 12). Ainsi, selon l'art. 12, al. 2, LSu, les aides financières octroyées à un même projet doivent être coordonnées par l'autorité qui accorde vraisemblablement la subvention la plus élevée. Le requérant est également tenu de communiquer au service auquel il demande une aide financière toute autre éventuelle demande de financement qu'il aurait déposée auprès d'un service fédéral différent (art. 12, al. 3, LSu).

## 3.2 Pratiques de coordination

C'est dans le cadre de l'aide financière « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS) que l'on rencontre le plus fréquemment le type de coordination définie par la LSu. Le FPT consulte également l'OFSPPO au sujet des projets qu'il soutient dans le domaine du sport et de l'activité physique. L'OFC quant à lui informe les personnes compétentes du BFEH, du SEM, du SLR et de la CFM des demandes qu'il reçoit dans le cadre de la « Participation culturelle » et de ses décisions. Enfin, le BFEG, l'OFAS et d'autres services fédéraux entendent se coordonner autour du régime d'encouragement « Prévention de la violence », lancé début 2021.

Cinq régimes d'encouragement ne disposent d'aucune autre base que les dispositions de l'art. 12 LSu. À l'inverse, 17 régimes<sup>49</sup> peuvent s'appuyer sur des bases légales supplémentaires qui réglementent la coordination avec d'autres régimes (cf. tableau 5, p. 21).

---

<sup>49</sup> En raison d'une absence pour maladie pendant l'étude, il n'a pas été possible d'établir sur quelles bases reposait l'aide financière « Promotion de l'intégration de la CFM ». Celle-ci ne figure donc pas dans la vue d'ensemble (tableau 5, p. 21).

**Table 5: Règles spécifiques régissant la coordination des aides financières par service fédéral en complément de l'art. 12 LSu**

Service fédéral	Régime d'encouragement	Bases
OFEV	Formation et environnement	Pas d'autre base légale et/ou autre base connue
OFSP	Jeunesse et sport	Art. 6, al. 2, LEEJ : pour les activités donnant droit à des prestations visées par la LESp, aucune aide financière n'est octroyée, conformément à la LEEJ.
OFSP	Prévention des mutilations génitales féminines	Convention interne à l'administration fédérale (avec le SEM)
OFSP	Prévention des infections sexuellement transmissibles	Prise de contact et coordination directes si une coordination semble indiquée. Les compétences sont clairement délimitées dans la majorité des cas.
OFSP	Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : stratégie nationale Addictions/MNT	Stratégie MNT, groupe de mesures 1 : échange avec le fonds de prévention du tabagisme et la fondation Promotion Santé Suisse Stratégie Addictions : échange avec l'OFDF
OFDF	Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool : institutions de prévention de l'alcoolisme	Accord avec l'OFSP pour le transfert d'un million de francs
FPT	Fonds de prévention du tabagisme	Art. 7, al. 2, OFPT et programme pour l'enfance et la jeunesse
OFC	Participation culturelle	Art. 29, al. 1, LEC Art. 2, al. 2 de l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle Convention de collaboration avec la CFM et le SEM à l'interface migration-culture Accord oral avec d'autres services (notamment l'OFAS, le BFEH, le SLR, Pro Helvetia) L'OFC est membre du groupe de coordination en matière de politique pour l'enfance et la jeunesse de l'OFAS
OFC	Formation musicale	Art. 2, al. 1 de l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement de la formation musicale <sup>50</sup>
OFC	Promotion de la lecture	Art. 29, al. 1, LEC

<sup>50</sup> RS 442.122

Service fédéral	Régime d'encouragement	Bases
OFC	Culture cinématographique	Pas de coordination
OFC	Compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles	Pas de réglementations supplémentaires spécifiques
OFAS	Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes	Art. 6, al. 2, et 20 LEEJ Art. 4, al. 3, et 32, al. 2, OEEJ
OFAS	Protection de l'enfance	Art. 15, let. a et b, de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant
OFAS	Subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées	Art. 75, al. 2, LAI <sup>51</sup> Ch. 3004 de la circulaire sur les subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées (CSOAPH), valable pour les exercices 2020-2023 <sup>52</sup>
BFEG	Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	Art. 4, al. 2, Leg Directives relatives à l'octroi des aides financières prévues à l'art. 14 LEg <sup>53</sup>
fedpol	Prévention de l'extrémisme et de la radicalisation	Art. 9, let. b, 11, let. a, et 13, let. a et b de l'ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme violent
SG-DFI	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	Art. 21, al. 2, OHand
SG-DFI	Mesures de prévention du racisme	Art. 3 de l'ordonnance sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme Service de lutte contre le racisme SLR (2021) : Aides financières pour les projets contre le racisme. Directives. Berne <sup>54</sup>
SEM	Encouragement de l'intégration du SEM	Art. 58, al. 3, LAI <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directives relatives au dépôt d'un projet<sup>55</sup></li> <li>• Convention interne à l'administration fédérale avec l'OFSP (aide financière « Prévention des mutilations génitales féminines »)</li> </ul>

<sup>51</sup> L'al. 2 a été abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; RO 2021 705.

<sup>52</sup> <https://sozialversicherungen.admin.ch/fr> > AI > Données de base AI > Prestations collectives > Circulaires

<sup>53</sup> <https://www.ebg.admin.ch> > Prestations > Aides financières dans la vie professionnelle > Téléchargements > Lignes directrices > Directives aides financières Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle

<sup>54</sup> <https://www.frb.admin.ch> > Aides financières > Directives > Directives Aides financières SLR

<sup>55</sup> <https://www.sem.admin.ch> > Intégration & naturalisation > Innovation dans le domaine de l'intégration > Programmes et projets d'importance nationale (PPiN)

Service fédéral	Régime d'encouragement	Bases
SEFRI	Promotion de projets de formation professionnelle	Pas de réglementations supplémentaires spécifiques
SECO	Chômage des jeunes	Pas de réglementations supplémentaires spécifiques

Source : Heusser/Stutz/Egger 2022, tableau 26, p. 36

### 3.2.1 Coordination organisationnelle

Les mesures de la Confédération en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse au sens de l'art. 20 LEEJ sont coordonnées au sein d'un groupe spécifique<sup>56</sup>. Celui-ci a été mis sur pied en 2014, à la suite de la révision de la LEEJ, entrée en vigueur en 2013, et complété en 2017 par le sous-groupe permanent « Groupe de travail sur les aides financières ».

Le groupe de coordination en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse a le mandat de renforcer la coordination et la collaboration dans ce domaine au sein de l'administration fédérale et de systématiser l'échange d'information et d'expérience. Il se réunit au moins une fois par an. Le groupe de travail « Aides financières » a pour objectif principal l'échange d'expérience en matière de pratique. Il se réunit selon les besoins ou environ une fois par an. Il est composé de collaborateurs de l'OFAS responsables des instruments d'encouragement pour l'enfance et la jeunesse et de représentants de l'OFSP, de l'OFC, de l'OFSP, du FPT, du BFEG, du BFEH, de la CFM, du SLR, de fedpol, du SECO et du SEM.

Dès qu'une ONG dépose une demande pour un même projet auprès de plusieurs services fédéraux et, donc, de plusieurs régimes d'encouragement, les services concernés qui, grâce à l'obligation d'annoncer, connaissent les destinataires des autres demandes, doivent coordonner leur soutien conformément à l'art. 12, al. 2, LSu. Toutefois, les services fédéraux qui reçoivent des demandes dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse n'appartiennent pas tous<sup>57</sup> au groupe de travail « Aides financières ». De plus, les demandes concrètes n'y sont discutées qu'exceptionnellement. Dans les faits, la coordination s'effectue dans le groupe correspondant ou, si nécessaire, par un échange ad hoc.

- Bien que l'art. 12, al. 2, LSu prévoit que le service fédéral responsable de la coordination est celui qui octroie la plus importante subvention à un projet, en pratique, la coordination prend souvent une forme duale. L'inventaire dispose d'informations détaillées sur le type de coordination de 14 régimes d'encouragement. Les principaux éléments mentionnés dans l'enquête sont : le contact personnel avec les spécialistes : pour six régimes d'encouragement, la coordination se fait au cas par cas et surtout via des discussions entre les collaborateurs et collaboratrices responsables<sup>58</sup>. Il s'agit de contacts directs.
- les listes communes des demandes et attributions : cinq régimes d'encouragement créent et partagent des listes.
- la collaboration formalisée : dans deux cas<sup>59</sup>, une convention de collaboration a été conclue entre les services fédéraux.

<sup>56</sup> Y sont représentés : OFAS, OFC, OFCOM, OFJ, OSAV, OFSPO, OFS, OFAS, DFAE, BFEG, BFEH, fedpol, SLR, SEM, SEFRI et SECO.

<sup>57</sup> OFEV, OFDF et SEFRI.

<sup>58</sup> OFSP « Prévention des infections sexuellement transmissibles », OFC « Participation culturelle », OFAS « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes », BFEG « Mesures égalité femmes/hommes », SG-DFI « Mesures de prévention du racisme », SEM « Encouragement de l'intégration du SEM ».

<sup>59</sup> Dans le but d'assurer le soutien financier au Réseau suisse contre l'excision, l'OFSP et le SEM coordonnent leurs deux régimes d'encouragement « Prévention des mutilations génitales féminines » et « Encouragement de l'intégration du SEM ». Afin de coordonner son régime « Participation culturelle », l'OFC a conclu une convention de collaboration avec la CFM et le SEM dans le domaine de la migration/culture.

### 3.2.2 Coordination financière

La coordination financière vise principalement à éviter tout surfinancement de projets par la Confédération. Elle s'appuie sur deux outils : le plafonnement des subventions fédérales et l'exclusion expresse d'autres aides financières fédérales au même projet. Les deux mécanismes permettent en premier lieu d'éviter le financement excessif de projets avec les fonds fédéraux. Toutefois, ils visent aussi à empêcher que les projets reçoivent des fonds qui dépassent le financement maximal prévu par les subventions fédérales, à savoir 50 % des coûts globaux.

Selon l'art. 6, LSu, la Confédération subventionne les projets de tiers selon le principe de subsidiarité : la subvention n'est donc octroyée que si la tâche répond à l'intérêt de la Confédération, si, selon les critères d'une juste répartition des tâches et des charges entre Confédération et cantons, ceux-ci ne doivent pas accomplir ou la promouvoir seuls la tâche en question, si la tâche ne peut être dûment accomplie sans l'aide financière de la Confédération et si les efforts d'autofinancement (prestation propre) ont été accomplis et que toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées, et enfin, si la tâche ne peut être accomplie d'une manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle.

Trois régimes d'encouragement reposent ou reposaient<sup>60</sup> sur des bases dont les dispositions excluent le recours à d'autres régimes d'encouragement de la Confédération. Dans le cas des régimes « Jeunesse et sport » (OFSP) et « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS), le même projet ne peut être soutenu que par l'un ou l'autre régime (art. 6, al. 2, LEEJ).

Le régime d'encouragement « Formation musicale » (OFC) est également soumis à des dispositions d'exclusion (art. 2, al. 1 de l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement de la formation musicale en lien avec l'art. 12, al. 2, LEC). Les projets soutenus dans le cadre de « Jeunesse et Musique » ne peuvent recevoir de subventions de la « Formation musicale » et inversement. L'art. 2, al. 2 de l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif à la « Participation culturelle », pour laquelle l'OFC est aussi compétente, s'applique à ce domaine. Cet encouragement intervient de manière subsidiaire par rapport à d'autres dispositions fédérales relatives aux aides financières dans le domaine de la culture. En général, l'OFC veille à ce qu'un projet ne soit soutenu que par un service fédéral.

Les réglementations de la plupart des régimes d'encouragement prévoient une obligation d'annoncer pour les ONG, ce qui correspond à la prescription de l'art. 12, al. 3, LSu. Cette obligation figure souvent également dans les informations destinées aux personnes déposant une demande pour des régimes d'encouragement et dans les formulaires de demande de subvention. Dans certains cas, elle aussi mentionnée dans les décisions ou contrats passés avec les ONG (par ex. à l'OFAS, « Protection de l'enfance »).

### 3.2.3 Coordination du contenu

Outre les finances et l'organisation, la coordination peut porter sur le contenu des offres. Il s'agit, d'une part, d'harmoniser et de fixer des priorités transversales en termes d'objectifs et, de l'autre, de délimiter le plus clairement possible les contenus des programmes d'encouragement qui se trouvent à l'interface entre les régimes d'encouragement. Le contenu peut déjà être coordonné au moment de définir les bases légales du régime d'encouragement. Il faut veiller à différencier clairement son contenu de celui des autres régimes et éviter au maximum les chevauchements.

Il n'est toutefois pas possible d'éliminer tous les recoupements des thèmes transversaux, mais des accords entre les services concernés permettent dans ce cas d'exploiter judicieusement les synergies.

---

<sup>60</sup> Le régime d'encouragement « Aides financières aux associations d'aide privée aux invalides » (OFAS) selon la LAI comportait une disposition générale d'exclusion (art. 75 al. 2 LAI). Selon cette disposition, l'OFAS n'accordait pas de subventions si d'autres services fédéraux accordaient déjà des subventions pour le même projet. Cette disposition n'est plus en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ; RO 2021 705.

En théorie, il serait aussi possible de coordonner les thèmes prioritaires de la Confédération. En pratique, cela s'avère difficile, car les prestations destinées aux enfants et aux jeunes ne constituent pas un axe prioritaire du soutien de nombre des régimes d'encouragement considérés ici.

## 4 Développements prévisibles et conséquences sur le besoin de coordination

Pour pouvoir mieux évaluer si le travail de coordination augmentera dans un avenir proche, le postulat pose expressément la question des développements futurs. La majorité des services fédéraux interrogés n'anticipent aucune modification pertinente de leurs régimes d'encouragement en matière d'enfance et de jeunesse. Tout au plus s'attendent-ils à une modification des conditions légales<sup>61</sup> :

- Les modifications de la LAI, qui concernent aussi la structure du régime d'encouragement de l'OFAS « Subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides » visé à l'art. 74 LAI, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre du développement continu de l'AI (DCAI).
- La révision de l'OEEJ du 1<sup>er</sup> janvier 2022 a également eu des conséquences sur le deuxième régime de l'OFAS, « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes ».
- L'OLang, dont dépend le régime « Compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles » (OFC), doit être révisée. Aucune adaptation concrète n'a toutefois encore été décidée.
- Les crédits des régimes d'encouragement « Formation musicale » (OFC) et « Chômage des jeunes » (SECO) seront aussi adaptés. Aucun détail à ce sujet n'a été publié.
- L'OFDF et l'OFC s'attendent à des modifications en lien avec les ONG requérantes dans leurs systèmes d'encouragement « Prévention des problèmes liés à l'alcool » et « Compréhension entre les communautés linguistiques et culturelles ». Ici aussi, les précisions font défaut.
- Une optimisation de l'interface entre « Promotion du sport » et « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » se dessine dans le programme « Jeunesse et sport ». L'OFSPPO a mené une première discussion à cet effet avec le domaine de l'enfance et de la jeunesse de l'OFAS. Ces entretiens ont notamment abordé la question de l'office qui sera responsable des subventions destinées aux offres qui se situent à l'interface entre le sport et les loisirs (randonnée, e-sports, activités physiques dans des associations avec d'autres finalités, manifestations ponctuelles). Ce point a aussi été soulevé pour les subventions à la formation des cadres via « Jeunesse et sport – Sport de camp/Trekking », pour les contrats de partenariats avec « Jeunesse et sport » ainsi que pour les subventions aux associations sportives allouées dans le cadre de la LEEJ.

---

<sup>61</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, p. 51

## **5 Recommandations pour une meilleure coordination entre les systèmes d'encouragement**

Les résultats de l'étude et l'évaluation des services fédéraux interrogés n'indiquent pas qu'il soit nécessaire d'agir à court terme. La coordination entre les services fédéraux fonctionne et les outils et cadres existants sont utilisés. L'analyse n'a révélé un besoin de coordination claire que dans peu de cas. Il peut toutefois arriver que des demandes requièrent une coordination plus approfondie.

Le rapport final du bureau BASS<sup>62</sup> recommande de s'inscrire dans la continuité des pratiques de coordination existantes ayant une efficacité reconnue et d'intégrer les développements mentionnés. Les autrices de l'étude estiment qu'il n'est ni judicieux ni nécessaire de changer de cap. Il est bien plus utile de procéder à de légères adaptations dans l'idée de systématiser la coordination afin d'éliminer les points faibles. Concrètement, les autrices recommandent aux services fédéraux de poursuivre et de promouvoir l'échange à bas seuil, de systématiser le flux d'informations sur les projets en cours, de renforcer le groupe de travail « Aides financières », d'examiner la possibilité d'optimiser les interfaces, d'harmoniser et de simplifier le travail administratif, et enfin, de créer un registre central des régimes d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et de mettre ces informations à disposition de tous les services concernés sur une plateforme en ligne.

### **5.1 Poursuite et promotion d'échanges simples et à bas seuil**

La coordination ad hoc des régimes d'encouragement, telle que pratiquée par les collaborateurs compétents, semble efficace. L'inventaire ne fait état d'aucune difficulté attribuable à un manque de coordination. L'organisation non bureaucratique s'avère également économique. Afin de renforcer la confiance des responsables des régimes d'encouragement dans les échanges à bas seuil et de promouvoir ces derniers, il est important que la hiérarchie soutienne ces échanges et, le cas échéant, en fasse la demande. De plus, il est essentiel que toutes les personnes concernées disposent des informations nécessaires s'il était besoin d'instaurer une coordination.

### **5.2 Systématisation du flux d'informations sur les projets en cours**

Grâce à l'obligation d'annoncer, les services fédéraux sont informés des projets soutenus par d'autres régimes d'encouragement. Les responsables des régimes n'ont aucune autre possibilité de se renseigner aisément sur l'ensemble des projets actuels. Le flux d'informations peut être amélioré grâce à des listes de projets communes, pour autant que le nombre de projets soutenus soit raisonnable et que les personnes concernées fassent preuve d'une certaine discipline. Utiliser de manière plus ciblée les SharePoints du groupe de coordination en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse permettrait de promouvoir la notification mutuelle des demandes et projets soutenus. Il faudrait toutefois qu'harmoniser les documents conservés dans le SharePoint n'entraîne pas une charge de travail et des coûts disproportionnés. Pour maîtriser la charge de travail supplémentaire associée à la disparité des conditions d'octroi, des formulaires de demande, des échéances et des périodes d'encouragement, il serait judicieux d'introduire un archivage central des documents, même sans harmonisation.

Nombre des régimes d'encouragement analysés couvrant des thèmes spécifiques et ne ciblant pas uniquement les enfants et les jeunes, des questions de délimitation se posent, en particulier pour les projets s'adressant autant à des adultes qu'à des enfants et à des jeunes.

---

<sup>62</sup> Heusser/Stutz/Egger 2022, p. 60 ss.

### **5.3 Renforcement du groupe de travail « Aides financières »**

Jusqu'à présent, le groupe de travail « Aides financières » du groupe de coordination en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, tel que constitué, ne s'est réuni que sporadiquement. Son potentiel n'est donc pas encore totalement exploité. Comme seule une minorité des membres participe à chaque cas concret, il semble irréaliste de discuter des projets individuels dans le cadre du groupe. Toutefois, les personnes concernées se retrouvent pour développer le système de coordination ou apprendre les uns des autres et ainsi transmettre le savoir acquis dans leurs services fédéraux respectifs. Il conviendrait d'examiner l'opportunité de renforcer le rôle joué par le groupe de travail dans ce processus. À cet égard, il serait judicieux d'intégrer tous les régimes d'encouragement pertinents dans les travaux du groupe. Cela faciliterait aussi la coordination à bas seuil des contenus dans les cas individuels.

### **5.4 Examen de l'optimisation des interfaces**

Optimiser les interfaces permettrait de simplifier la coordination, en particulier celle des régimes d'encouragement, pour les offres à l'interface entre le sport et les loisirs ainsi dans le domaine du handicap et de la participation culturelle. Les autrices de l'inventaire recommandent de poursuivre les discussions actuelles, mais aussi de déterminer si d'autres régimes d'encouragement présentent un potentiel inexploité. Les responsables des régimes d'encouragement à l'OFC et ceux de l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et jeunes à l'OFAS aspirent à une répartition plus claire des contenus à l'interface. Comme il en va toujours des transferts financiers entre les services fédéraux, les concernés doivent élaborer des solutions détaillées.

### **5.5 Harmonisation et simplification administratives**

La coordination améliore aussi la transparence du système d'encouragement fédéral dans son ensemble. Actuellement, elle est souvent freinée par la diversité des conditions d'octroi, les différents formulaires de demande, les divers types d'informations requis ainsi que par la disparité des échéances et des périodes d'encouragement. Chaque harmonisation administrative permet donc de simplifier le processus, ce qui à son tour réduit le travail de l'entité requérante et facilite la coordination dans l'ensemble du système.

### **5.6 Vue d'ensemble des régimes d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse sur Internet**

Les personnes interrogées ont indiqué à plusieurs reprises souhaiter un meilleur aperçu des régimes d'encouragement de la Confédération dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. En effet, cette vue d'ensemble renforcerait la transparence du système d'encouragement, améliorerait la coordination, et, pour les ONG, simplifierait la recherche d'un financement de projet ou d'une subvention structurelle.

Le présent inventaire peut servir de point de départ. Afin d'améliorer son utilité, il faudrait idéalement y intégrer des critères filtrables et le publier en ligne. Comme le secteur des questions de l'enfance et de la jeunesse de l'OFAS présente déjà ses instruments d'encouragement sur sa plateforme internet<sup>63</sup>, celle-ci pourrait intégrer les autres aides. Une alternative serait d'utiliser la plateforme en ligne de Movetia,<sup>64</sup> qui présente différents programmes d'encouragement de la jeunesse. La solution qui consiste à publier une vue d'ensemble en ligne suppose une gestion et une mise à jour continues des données.

<sup>63</sup> <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch>.

<sup>64</sup> <https://www.movetia.ch/programme/weitere-angebote/jugendfoerderprogramm>.

## **6 Besoin d'agir et mesures visant à améliorer la coordination des aides financières**

Les résultats de l'inventaire permettent de conclure que la Confédération n'octroie de financement multiple qu'à de rares projets. La coordination des régimes d'encouragement fédéraux vise principalement à éviter un surfinancement de projets et à garantir la subsidiarité. Améliorer cette coordination doit renforcer ces objectifs et garantir une coopération technique et stratégique avec les actuelles initiatives ayant pour but de relever les défis sociétaux.

Pour la période 2017–2020, le financement multiple forme l'exception, puisqu'il ne concerne qu'une très petite partie des projets et ONG. En effet, sur les 10 004 ONG ayant mis en œuvre 10 146 projets grâce aux aides financières fédérales, seules trois ont reçu des subventions de plusieurs régimes d'encouragement pour le même projet. Le volume financier s'élève à 484 000 francs, soit 0,1 % des 399 millions de francs octroyés par les régimes d'encouragement pendant la période analysée.

Toutefois, l'étude a montré que les réglementations et outils actuels n'empêchent pas totalement un financement complet ou excessif. Il serait donc judicieux d'ajuster certaines réglementations et de développer certains instruments de coordination.

Sur la base de l'inventaire et des recommandations, les services fédéraux interrogés ont identifié qu'il était surtout nécessaire d'intervenir dans la coordination de certains régimes d'encouragement et dans l'organisation du groupe de travail « Aides financières » ainsi que dans certaines interfaces précises. Ils ont toutefois rejeté la coordination des axes stratégiques pour le domaine de l'enfance et de la jeunesse en raison de la charge de travail prévisible.

S'agissant des régimes d'encouragement, il faut déterminer concrètement dans quelle mesure il est nécessaire de coordonner le soutien accordé à l'ONG Pro Natura, qui reçoit, pour son secteur de l'enfance et de la jeunesse, des subventions de l'OFAS, de l'OFSPPO et de l'OFEV.

Les comités de coordination, encore relativement récents, ont déjà apporté des améliorations considérables. Reste qu'ils peuvent encore contribuer à améliorer la coordination des régimes d'encouragement, en particulier s'agissant du groupe de travail « Aides financières ». Il faut également intervenir au niveau des interfaces entre les domaines d'encouragement, en particulier pour les régimes d'encouragement « Jeunesse et sport » (OFSPPO) et « Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » (OFAS). Les deux offices fédéraux ont entamé des discussions dans l'optique d'optimiser ou réduire les interfaces qui posent problème. Les interfaces entre l'« Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes » et les régimes d'encouragement de l'OFC exigent aussi un examen plus approfondi, tout comme le soutien accordé au handisport via l'aide « Subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides » (OFAS) ou « Jeunesse et sport » (OFSPPO).

Enfin, pour les autrices de l'étude comme pour les services fédéraux interrogés, le besoin d'agir est très faible. Dans l'optique de conserver les structures actuelles et d'améliorer de manière ciblée une coordination globalement déjà efficace, trois mesures sont proposées.

### **6.1 Formuler des principes de coordination dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse**

Cette mesure vise à augmenter la sécurité d'application pour les spécialistes qui coordonnent les régimes d'encouragement dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse et à simplifier la formation du nouveau personnel. En parallèle, les consultations entre les services fédéraux devraient être facilitées lorsqu'une organisation dépose une demande de soutien financier pour un projet auprès de plusieurs régimes d'encouragement.

Appliquer la mesure 1 dans le groupe de travail « Aides financières » renforcera le rôle de ce dernier (cf. recommandation 5.3). Les recommandations visant à promouvoir un échange

simple et à bas seuil et à systématiser les flux d'informations sont également reprises (cf. recommandations 5.1 et 5.2).

Mesure 1	Formulation de principes de coordination et archivage sur le SharePoint « Coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse »	
Brève description	Responsabilité	Ressources
1 a) Le groupe de travail « Aides financières » formule des principes de coordination dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse qui évitent que la Confédération ne finance excessivement ou intégralement des projets.	Supervision de l'OFAS	Mise en œuvre avec les ressources existantes
1 b) Le groupe de travail « Aides financières » établit une documentation qui simplifie les consultations entre les responsables compétents (par ex. liste des collaborateurs ou collaboratrices responsables, y compris suppléance).	Supervision de l'OFAS	Mise en œuvre avec les ressources existantes
1 c) Dans le but de favoriser l'échange de connaissances et le processus d'apprentissage, les membres du groupe de travail « Aides financières » déposent leurs modèles sur le SharePoint (formulaires de demande, contrats, etc.)	Supervision de l'OFAS	Mise en œuvre avec les ressources existantes

## 6.2 Examiner la possibilité d'optimiser les recouvrements

Les services fédéraux dont le ou les régimes d'encouragement recourent ceux d'autres services fédéraux déterminent si ces chevauchements peuvent être optimisés. L'examen pourrait porter sur leur réduction ou le renforcement de la coopération entre services. Cette mesure vise à simplifier la coordination entre les services fédéraux ou les régimes d'encouragement (cf. recommandation 5.4).

Mesure 2	Examiner la possibilité d'optimiser les recouvrements entre les régimes d'encouragement et transmettre une éventuelle requête au Conseil fédéral.	
Brève description	Responsabilité	Ressources
2 a) Les services fédéraux concernés clarifient s'il serait judicieux d'optimiser les recouvrements entre les régimes d'encouragement des services fédéraux.	Services fédéraux concernés : OFC OFSP OFAS/FGG OFAS/AI	Mise en œuvre avec les ressources existantes
2 b) Si cette optimisation requiert des ressources supplémentaires, les services fédéraux concernés transmettent au Conseil fédéral une requête qui détaille la mise en œuvre et le besoin en ressources.	Services fédéraux concernés	Mise en œuvre avec les ressources existantes

### 6.3 Publication sur Internet d'une vue d'ensemble des régimes d'encouragement du domaine de l'enfance et de la jeunesse

En prenant l'inventaire comme point de départ, cette mesure vise à présenter une vue d'ensemble systématique des régimes d'encouragement de la Confédération qui bénéficient directement aux enfants et aux jeunes. Déposer ce document sur SharePoint permet aux collaborateurs de tous les services fédéraux d'avoir un aperçu rapide de l'ensemble de ces régimes.

Publier la vue d'ensemble sur Internet renforce la transparence pour les ONG aussi. Les deux plateformes en ligne « Politique de l'enfance et de la jeunesse » de la Confédération et des cantons ainsi que celle de Movetia (offre « Programme d'encouragement des jeunes ») conviendraient (cf. recommandation 5.6). Cette recommandation répond à une demande des ONG d'avoir un meilleur aperçu des régimes d'encouragement.

L'avantage de la plateforme de Movetia par rapport à la plateforme « Politique de l'enfance et de la jeunesse » réside dans la fonction de filtre, qui propose des critères permettant une recherche ciblée des possibles aides financières. Ces critères incluent par exemple les domaines d'encouragement (politique, culture, sport, santé, etc.), les groupes d'âge ou le type de financement (subvention structurelle, projets pilotes, etc.). Par ailleurs, Movetia informe sur d'autres offres de soutien, par exemple celles du Conseil de l'Europe. En tant qu'exploitante de cette plateforme, Movetia devrait toutefois devenir un établissement indépendant de droit public, avec la loi Movetia, qui devrait entrer en vigueur en 2025. Pour donner suite au présent rapport, il conviendrait d'examiner si la plateforme électronique consacrée à la politique de l'enfance et de la jeunesse, ou une autre source d'information adéquate, peut être utilisée et développée dans le but de faciliter un aperçu rapide sur les aides financières existantes.

Mesure 3	Compilation d'une vue d'ensemble des régimes d'encouragement et évaluation du développement de la plateforme « Politique suisse de l'enfance et de la jeunesse »	
Brève description	Responsabilité	Ressources
3 a) Le groupe de travail « Aides financières » établit une vue d'ensemble des données clés des régimes d'encouragement du domaine de l'enfance et de la jeunesse (par ex. échéances et délais pour les demandes ou part maximum des coûts, document avec liens vers les sites des aides financières fédérales concernées).  Ces documents sont déposés sur le SharePoint.	Supervision de l'OFAS	Mise en œuvre avec les ressources existantes
3 b) Examiner si la plateforme « Politique suisse de l'enfance et de la jeunesse » ou une autre source d'information adéquate peuvent être utilisées et, si nécessaire, développées pour offrir un aperçu rapide des aides financières de la Confédération dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.	OFAS	Éventuelle mise en œuvre avec les ressources existantes

## 7 Conclusions du Conseil fédéral

Le présent rapport montre que, dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, seule une proportion très faible des projets est soutenue par plusieurs services fédéraux et plusieurs régimes d'encouragement. Le risque de financement complet ou excessif d'un projet par plusieurs régimes d'encouragement s'avère donc faible, ce qui correspond à l'objectif déclaré de la coordination des aides financières de la Confédération. Le Conseil fédéral salue les mesures mises en œuvre par les services fédéraux et visant à améliorer la coordination des aides financières dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Afin d'optimiser certains points de la coordination des aides financières, déjà en grande partie efficace, le Conseil fédéral charge le DFI (OFAS) :

1. de renforcer le groupe de coordination sur la politique de l'enfance et la jeunesse et le groupe de travail « Aides financières » rattaché à cet organe en le complétant par des délégués des offices qui n'étaient pas représentés jusqu'à présent ;
2. de formaliser et de tenir à jour, dans ce cadre, les principes communs d'attribution des aides financières dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse ; et
3. d'établir une vue d'ensemble des régimes d'encouragement ainsi que d'examiner le développement de la plateforme « Politique suisse de l'enfance et de la jeunesse » ou d'autres vecteurs d'information appropriés.

# Bibliographie

Heusser Caroline, Stutz Heidi, Egger Therese (2022): Bestandesaufnahme der Finanzhilfen des Bundes in der Kinder- und Jugendförderung und ihre Koordination auf Bundesebene. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche 3/2023. Berne : OFAS

Office fédéral des assurances sociales (2015) : Directives de l'OFAS relatives aux demandes d'octroi d'aides financières en vertu de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, Berne : OFAS Office fédéral des assurances sociales

Office fédéral des assurances sociales OFAS (2020) : Horizontale Koordination durch das BSV in der Kinder- und Jugendpolitik (Bundesebene), Umsetzungskonzept. Berne

Office fédéral des assurances sociales OFAS (2021) : Formulaire de demande en vue de la conclusion d'un contrat de prestations en vertu de l'art. 9 LEEJ pour l'année 2022 (par suite de la nouvelle ordonnance OEEJ), formulaire de demande contrat de prestations en vertu de l'art. 9 LEEJ

Régie fédérale des alcools RFA et Office fédéral de la santé publique OFSP (2021) : Demande de financement pour un projet de prévention en matière d'alcool à l'échelle nationale : critères de qualité à remplir. Berne

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH (2019) : Marche à suivre – Aides financières pour les projets encourageant l'égalité des personnes handicapées, Berne : DFI Département fédéral de l'intérieur

Département fédéral de l'intérieur DFI (2014) : Directives du DFI relatives à la procédure d'octroi d'aides financières en vertu de l'ordonnance du 11 juin 2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant, Berne : DFI Département fédéral de l'intérieur

Service de lutte contre le racisme SLR (2021) : Aides financières pour les projets contre le racisme. Directives. Berne

Leutwyler, Stefan (2017) : Auslegeordnung Kinder- und Jugendförderung. Schnittstellen BASPO/BSV. OFSPO Office fédéral du sport. Berne

Niehaus Susanna, Pisoni Delia ; Schmidt Alexander F. (2020) : Offres de prévention destinées aux personnes attirées sexuellement par les enfants et leurs effets. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 4/20. Berne : OFAS

Schär, Christa und David Weibel (2018): Evaluation Kinder- und Jugendförderungsgesetz (KJFG). Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche 1/19. Berne : OFAS

Fonds de prévention du tabagisme TPF et Office fédéral du sport OFSPO (2021) : Richtlinie zur Zusammenarbeit zwischen dem Tabakpräventionsfonds (TPF) und dem Bundesamt für Sport (BASPO), Berne.

# Annexe

## Annexe 1 : Texte du postulat

19.4559

### Postulat Hegglin Peter

#### Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes

---

##### Texte du postulat du 19 décembre 2019

La demande de subventions pour des activités extrascolaires s'accroît. Le Parlement a approuvé récemment une augmentation massive du crédit A231.0246 (Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes). Diverses organisations sont actives dans ce domaine, ainsi que dans d'autres domaines encouragés par la Confédération (tels que le sport ou la culture). Le Conseil fédéral est chargé de montrer de quelle manière les régimes d'encouragement concernés pourraient être coordonnés, à quels changements il faut s'attendre pour ces régimes et quelles conséquences ces changements auront sur la conception des différents instruments d'encouragement et sur le jeu entre ces instruments.

##### Cosignataires

Engler, Ettlín Erich, Häberli-Koller (3)

##### Développement

La Confédération s'engage sur la base de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse pour aider les enfants et les jeunes à devenir des personnes autonomes et conscientes de leurs responsabilités envers la société. Elle soutient de nombreux projets et offres à cet effet. Elle encourage par ailleurs les activités extrascolaires dans le cadre de canaux d'encouragement spécifiques, tels que le programme Jeunesse+Sport. Une vue d'ensemble et une coordination des instruments d'encouragement existants et des compétences respectives constituent des conditions indispensables à une répartition efficace et utile des ressources disponibles.

##### Proposition du Conseil fédéral du 19.02.2020

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

## **Annexe 2 : Membres du groupe d'accompagnement relatif au rapport de postulat (état 14.10.2021)**

- Sibylle Hafner, OFAS, domaine Famille, générations et société, secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse
- Bruno Nydegger Lory, OFAS, domaine Mathématiques, analyses et statistiques, secteur Recherche et évaluation
- Nathalie Brülhart, OFAS, domaine Assurance-invalidité, secteur Controlling, ressources et subventions
- Astrid Wüthrich, OFAS, responsable du domaine Famille, générations et société
- Damiano Costantini, OFSP, section Promotion de la santé et prévention
- Isabelle Villard Risse, OFSP, section Égalité face à la santé
- Andres Tschöpe, OFSP, Fonds de prévention du tabagisme
- Myriam Schleiss, OFC, domaine Participation culturelle
- Stefan Leutwyler, OFSPO, Gestion des fédérations, grandes manifestations sportives, infrastructures, territoire et environnement
- Matthias Leicht, Secrétariat général du DFI, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
- Katja Müller, Secrétariat général du DFI, Service de lutte contre le racisme
- Tindaro Ferraro, SEM, Intégration professionnelle
- Philippe Piatti, fedpol, division Droit et mesures, domaine Prévention de la criminalité

